



ONUDC

Office des Nations Unies
contre la drogue et le crime

Référence : CU 2024/184(A)/DTA/CEB/TSS
(Quinzième session du Groupe de travail sur la prévention de la corruption)

L'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) présente ses compliments à la [...] et a l'honneur d'inviter le Gouvernement à participer à la **quinzième session du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur la prévention de la corruption**, qui se tiendra dans la **salle des conseils B/M1 du bâtiment M** du Centre international de Vienne, à Vienne (Autriche), du **3 au 6 septembre 2024**.

Le Groupe de travail, créé par la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption dans sa résolution 3/2, intitulée « Mesures préventives », est un groupe intergouvernemental d'États parties à composition non limitée fonctionnant sous l'autorité de la Conférence et lui faisant rapport. Il est chargé de conseiller et d'aider la Conférence à s'acquitter de son mandat de prévention de la corruption.

Le projet d'organisation des travaux de la quinzième session sera établi conformément au plan de travail des organes subsidiaires de la Conférence, qui a été approuvé par le Bureau de la Conférence le 23 février 2024, de sorte que les points de l'ordre du jour, notamment le point 2, puissent être examinés conjointement avec le Groupe d'examen de l'application qui tiendra la première partie de la reprise de sa quinzième session.

La documentation, y compris les documents d'information et l'ordre du jour provisoire annoté, dans lequel figure le projet d'organisation des travaux susmentionné, sera disponible en ligne dans toutes les langues officielles de l'ONU sur le site Web de l'ONUDC, à l'adresse suivante :

[Groupe de travail sur la prévention : quinzième session \(unodc.org\)](https://www.unodc.org)

[...]

Pour un monde plus sûr face à la drogue, au crime et au terrorisme

Office des Nations Unies contre la drogue et le crime | Centre international de Vienne | B.P. 500 | 1400 Vienne | Autriche
Tél. : (+43-1) 26060-0 | Télécopie : (+43-1) 26060-5866 | Courriel : unodc@un.org | www.unodc.org

La session se tiendra en présentiel. Des dispositions ont également été prises pour permettre des déclarations vidéo préenregistrées. Ces dernières ne doivent pas durer plus de trois minutes afin que toutes les délégations aient la possibilité de participer aux débats. Toutes les déclarations vidéo préenregistrées, y compris leur transcription, doivent être soumises au plus tard le mercredi **21 août 2024**, et les délégations sont invitées à respecter les recommandations relatives à la soumission des déclarations préenregistrées disponibles sur le site Web de la session.

Les délégations sont également invitées à fournir le texte des déclarations afin qu'il soit publié sur un espace réservé du site Web de la session. Les déclarations vidéo préenregistrées (y compris leur transcription) et le texte des déclarations doivent être envoyés par courrier électronique à uncac@un.org et unov.conference@un.org, l'objet étant rédigé comme suit : « Déclaration à la quinzième session du Groupe de travail sur la prévention de la corruption – [nom du pays] [numéro du point de l'ordre du jour] ».

L'inscription des représentantes et représentants participant à la session se fait au moyen du système INDICO. Les inscriptions sont ouvertes et peuvent se faire par le lien suivant :

<https://www.unodc.org/unodc/corruption/registration/september-2024-uncac-meetings/>.

Le Gouvernement est informé que, pour s'inscrire, les délégations doivent télécharger une note verbale officielle dans le système INDICO, ainsi que les informations requises pour chaque membre de la délégation (nom, titre, adresse électronique personnelle). Le secrétariat n'approuvera les demandes d'inscription qu'après les avoir comparées à la note verbale officielle téléchargée dans le système. Le Gouvernement est prié de bien vouloir communiquer la note verbale aux personnes désignées pour le représenter, afin que celles-ci puissent terminer leur inscription dès que possible et au plus tard le **21 août 2024**. Ce délai permettra au secrétariat d'achever tous les préparatifs techniques de la réunion. Le secrétariat ne sera malheureusement pas en mesure de donner suite aux demandes d'inscription tardives.

Compte tenu des réunions conjointes de la quinzième session du Groupe de travail sur la prévention de la corruption et de la première partie de la reprise de la quinzième session du Groupe d'examen de l'application (CU 2024/183(A)/DTA/CEB/CSS), le Gouvernement est prié de n'émettre qu'une seule note verbale, où sera indiquée la composition de sa délégation pour les deux réunions. Les réunions conjointes sont traitées comme une seule manifestation dans le système INDICO.

Le 5 juillet 2024